



**SERVICE
DE L'INFORMATION
AERONAUTIQUE**

8, AVENUE ROLAND GARROS - BP 245
F-33698 MERIGNAC CEDEX

SERVICE COMMERCIAL

☎ : 33 5 57 92 56 68
Fax : 33 5 57 92 56 69
✉ : sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr

SERVICE TECHNIQUE

☎ : 33 5 57 92 57 57
Fax : 33 5 57 92 57 77
✉ : etp.sia@regis-dgac.net
SFA : LFFAYNYX

**AIC
A 13/05
FRANCE**

PUB : 06 OCT

OBJET : Extension verticale de l'espace 8.33 kHz au-dessus du FL 195

Cette circulaire informe des modalités de mise en œuvre du nouvel espacement à 8.33 kHz entre canaux de communication vocale VHF au dessus du niveau de vol FL 195. Elle annule et remplace l'AIC A01/02 (14 février 2002) à compter du 15 mars 2007.

1 Introduction

La réduction des espacements à 8.33 kHz entre canaux VHF a été identifiée, par l'OACI, comme le moyen de pallier la saturation de la bande de fréquence radio de 118 à 137 MHz pour les besoins des services de contrôle de la navigation aérienne.

Dans ce cadre, un plan pour la transition de 25 à 8.33 kHz d'espacement au dessus du niveau de vol FL 245 en Europe a été établi sous l'égide de l'OACI avec la collaboration d'Eurocontrol. Ce plan prévoyait l'emport obligatoire d'équipements à 8.33 kHz d'espacement dans ces espaces à compter du 7 octobre 1999. Aujourd'hui, 30 Etats ont mis en œuvre un emport obligatoire, dont la France.

Mais la demande pour des canaux VHF pour les besoins des services de contrôle de la navigation aérienne continue de s'accroître en Europe compte tenu :

- de la création et de la modification de secteurs ATC ;
- de la création de nouveaux services (approches, tours, ATIS) ;
- du besoin de fournir des services secourus et d'éviter les problèmes de brouillage.

La poursuite, en dessous du niveau de vol FL 245, de la réduction des espacements à 8.33 kHz entre canaux VHF a été identifiée, par l'OACI, comme le moyen de satisfaire cette demande.

2 Mise en œuvre en Europe

De nouvelles mesures réglementaires pour l'emport obligatoire d'équipements 8.33 kHz au dessus du FL 195 sont en cours d'élaboration au travers du document 7030 de l'OACI, avec une date objectif de mise en œuvre au 15 mars 2007. Dans ce cadre, un plan pour la transition de 25 à 8.33 kHz d'espacement entre les niveaux de vol FL 195 et FL 245 en Europe est en cours d'établissement sous l'égide de l'OACI avec la collaboration d'Eurocontrol. Ce plan prévoit l'emport obligatoire d'équipements à 8.33 kHz d'espacement à compter du 15 mars 2007. Afin de créer des espaces homogènes, sont visés l'ensemble des pays qui ont mis en œuvre un emport obligatoire d'équipements à 8.33 kHz d'espacement au dessus du niveau de vol FL 245.

Par ailleurs, une nouvelle politique pour la gestion des aéronefs d'Etat est en cours d'établissement sous l'égide d'Eurocontrol. Elle vise notamment à favoriser l'équipement des avions nouveaux et des aéronefs de transport militaire volant en circulation aérienne générale.

3 Mise en œuvre en France

Aux termes de la réglementation actuelle (arrêté du 21 juin 2001 modifié relatif aux équipements de communication, de navigation, de surveillance et d'anti-abordage installés à bord des aéronefs volant dans les régions d'information de vol de la France métropolitaine), tout aéronef volant au dessus du niveau de vol FL 245 dans l'ensemble de la région supérieure d'information de vol UIR France doit disposer d'équipement à 8.33 kHz d'espacement dans la bande de fréquences du service mobile aéronautique.

A compter d'une date objectif fixée au 15 mars 2007, cette disposition sera étendue pour tout aéronef volant au dessus du niveau de vol FL 195.

Le cas des aéronefs d'Etat capables de communiquer sur des fréquences UHF fera l'objet de procédures particulières à définir, notamment au vu de la politique pour la gestion des aéronefs d'Etat en cours d'établissement, mentionnée ci-avant.

4 Recommandations

La mise en œuvre des espacements 8.33 kHz au dessus du niveau de vol FL 195 est la première étape d'un projet d'extension de l'utilisation des espacements 8.33 kHz dans l'espace européen, qui inclut les TMA. Cette extension des espacements 8.33 kHz en dessous du niveau de vol FL 195, identifiée sous l'égide de l'OACI, vise à pallier la saturation des bandes de fréquences VHF et est envisagée à compter de 2009.

Dans ce cadre, il est recommandé que l'ensemble des usagers (IFR, VFR) de l'espace aérien français mettent en œuvre les mesures nécessaires à l'équipement de leurs aéronefs, y compris les aéronefs d'Etat, en matériels à 8.33 kHz d'espacement, notamment lorsque de nouveaux aéronefs sont acquis, ou lorsque le remplacement des moyens radios est envisagé.

5 Informations complémentaires

Des informations complémentaires (plan de transition, programme, etc.) pourront être obtenues à l'adresse suivante :
8.33 kHz Programme - Programme Support Office
EUROCONTROL, Rue de la Fusée, 96, B - 1130 Brussels, BELGIUM
Tel: + 32 (2) 729 3350 / 3044 / 3491, Fax: +32 (2) 729 4655, e-mail: 8.33@eurocontrol.int